



NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Plan de financement des travaux d'extension de la station d'épuration de Yahoué et sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB)

P. J. : 1 projet de délibération

Le 23 décembre 2016, l'Etat, les communes de Nouméa, Dumbéa, Mont-Dore, Païta et la province Sud ont conclu un Contrat d'Agglomération pour la période 2017-2021. Dans la continuité des générations précédentes, les programmes retenus concentrent notamment leurs efforts sur l'accès aux infrastructures de base, les actions pour la jeunesse et les difficultés auxquelles elles font face, le soutien au développement économique et le développement durable.

A ce titre, l'opération I-3-4 «Travaux d'extension de la station d'épuration de Yahoué», a été estimée à 630.000.000 F/CFP TTC, dont 400.000.000 F/CFP ont été contractualisés.

La tranche 2019 consiste à mener les travaux d'extension, pour un montant de crédits contractualisés de 368.919.090 F/CFP.

Le programme de travaux retenu pour cette opération est le suivant :

- réhabilitation de la filière de traitement existante de 3 500 EH pour un renforcement capacitaire permettant d'atteindre 4 200 EH,
- construction et équipement d'une nouvelle filière complémentaire de traitement des eaux de 7 300 EH y compris nouveaux ouvrages communs aux deux filières : poste de refoulement de tête, prétraitement, répartition, comptage, point de rejet dans la Yahoué, eau industrielle, locaux technique et sanitaire,
- création d'une nouvelle filière boues complète pour l'ensemble de la station d'épuration de capacité 11 500 EH, y compris ventilation et désodorisation,
- dévoiement et création de réseaux divers préalables à la construction de la nouvelle filière (dont dévoiement canal de comptage sortie STEP et aménagement point de rejet),
- démantèlement et démolition de la filière existante de capacité 1 500 EH et des lits de séchage des boues existants, préalables à la construction de la nouvelle filière,
- démantèlement et démolition du poste de refoulement et des prétraitements existants après basculement sur les nouveaux ouvrages,
- réalisation de divers aménagements, notamment voirie, plantations, clôture/portail, éclairage, sécurisation.

Ces travaux pourraient débuter en avril 2019.

L'attribution de la participation de l'Etat intervient, d'une part, par l'intermédiaire de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), établissement public national relevant du service public de l'environnement, créé en 2017, et nécessitera la passation d'une convention décrivant l'opération et définissant les dispositions techniques afférentes assorties des résultats attendus, ainsi que les dispositions administratives et financières, et d'autre part, par l'intermédiaire du Ministère des Outre-mer au titre du BOP 123, sous réserve de délégation d'Autorisations d'Engagement en 2019 et sous réserve de validation en comité de suivi du contrat d'agglomération du 1^{er} trimestre 2019.

Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

OPERATION	TOTAL TRANCHE 2019 CONTRACTUALISEE	PART AFB-ETAT 35 %		PART COMMUNE 30 %	PART PROVINCE 35 %
		PART AFB (29.6 %)	PART ETAT (5.4 %)		
I-3-4 «Travaux d'extension de la station d'épuration de Yahoué»	368.919.090 F/CFP (3.091.541,97 €)	109.121.682 F/CFP (914.439,70 €)	20.000.000 F/CFP (167.600 €)	110.675.726 F/CFP (927.462,58 €)	129.121.682 F/CFP (1.082.039,69 €)

Les crédits affectés à cette opération sont prévus au budget de la Ville.

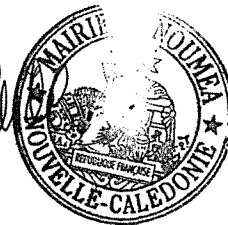
Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce plan de financement et d'habiliter le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) d'un montant de 109.121.682 F/CFP (soit 914.439,70 €) pour l'opération d'assainissement n° I-3-4 «Travaux d'extension de la station d'épuration de Yahoué» co-financée par cet organisme dans le cadre du Contrat d'Agglomération 2017-2021.

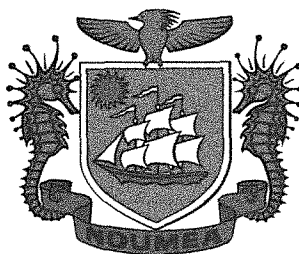
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 22 août 2018

Le Maire,

 Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 11 septembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION
05.09.2018

DATE D'AFFICHAGE
05.09.2018

Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Janine BAJON
M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Karine DESTOURS
Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Charlène SOERIP
Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Jean-Claude BRIAULT
M.	Marc ZEISEL	Mme	Félicia BALLANGER
M.	Tristan DERYCKE	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Dominique KORFANTY
Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Angélo PITO
M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dina REY
Mme	Valérie LAROQUE	M.	Hnadriane HNADRIANE
M.	Mathieu OUANEMA		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	M.	Patrick SENS
conseillers en exercice	: 53	Mme	Françoise SUVE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
		M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
Nombre de présents	: 29	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
Nombre de votants	: 43	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Gaël YANNO
(14 procurations)		Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle LAFLEUR
		M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
		Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
		M.	Christophe OBLED	M.	Philippe BLAISE
		M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
		Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Charles ERIC
		M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY
		Mme	Laurène CASSAGNE		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/694

approuvant le plan de financement des travaux d'extension de la station d'épuration de Yahoué et sollicitant une subvention auprès de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB)

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **11 SEP. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Contrat d'Agglomération 2017-2021 signé le 23 décembre 2016, et notamment l'opération I-3-4,

VU le schéma directeur de l'assainissement, et notamment l'opération 6.9,

VU la délibération du conseil municipal n° 2018/480 du 12 juin 2018 autorisant le Maire à signer et à présenter à la province Sud une demande d'autorisation de travaux d'extension de la station de traitement des eaux usées de Yahoué au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et susceptibles d'avoir un impact sur un écosystème d'intérêt patrimonial et de défrichement,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/173 du 22 août 2018,

La commission conjointe de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité / de l'Environnement et du Développement Durable entendue en séance du 28 août 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

Est approuvé, pour la tranche 2019, le plan de financement d'une opération d'assainissement dans le cadre du Contrat d'Agglomération 2017-2021 – volet Ville de Nouméa et la sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) (en F/CFP) :

OPERATION	TOTAL TRANCHE 2019 CONTRACTUALISEE	PART AFB-ETAT 35 %		PART COMMUNE 30 %	PART PROVINCE 35 %
		PART AFB (29.6 %)	PART ETAT (5.4 %)		
I-3-4 « travaux d'extension de la station d'épuration de Yahoué » - maîtrise d'œuvre	368.919.090 F/CFP (3.091.541,97 €)	109.121.682 F/CFP (914.439,70 €)	20.000.000 F/CFP (167.600 €)	110.675.726 F/CFP (927.462,58 €)	129.121.682 F/CFP (1.082.039,69 €)

ARTICLE 2 /

Le Maire ou son représentant est habilité à solliciter une subvention de 109.121.682 F/CFP (soit 914.439,70 €) auprès de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB).

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 /

Le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'Etat et à la province Sud.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 11 SEP. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 12 SEP. 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P. (dont DETVEA)	- 1
SGL (FT)	- 1
HC DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE	- 1
D.A.F.E. (AFB)	- 1
PROVINCE SUD	- 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 13 SEP. 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le 14 SEP. 2018
~~et au public le~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances